DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :	
Le Conseil Municipal :	53
En exercice :	53
Présents :	33

N°182

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 10 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 novembre 2025, s'est réuni Salle du Conseil municipal à 18H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, CHIKHDENE Zayen, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, GRYNBERG DIAZ Sandrine, EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Ling LENZI	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Sandrine DESIR	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Franck LE ROY	Monsieur Robin CAMBIANICA
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Monsieur Damien BIDAL
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : Zakia BOUZIDI

OBJET : Vœu formulé par la majorité, relatif au respect du cadre légal en matière d'affichage électoral à Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4 de l'article L.2121-29 ;

Considérant son contenu :

Mes chers collègues,

La majorité tient à rappeler à l'ensemble des forces politiques, ici présentes, que la période préélectorale doit se dérouler dans le strict respect du cadre démocratique fixé par la loi. Le code électoral et le code de l'environnement encadrent notamment les modalités d'affichage à caractère militant dans l'espace public, afin de garantir à la fois l'équité entre les candidats et la préservation du cadre de vie des habitants.
À Aubervilliers, des constats répétés ont mis en évidence la persistance de campagnes d'affichage sauvage sur le mobilier urbain, les murs d'immeubles, les palissades de chantiers, et les parcs privés de l'OPH et de la RIVP, en dehors des emplacements réservés à cet effet. Notre majorité tient à rappeler que ces pratiques constituent une violation du cadre légal et entravent le bon déroulement d'une expression pluraliste et équitable des suffrages. Ces manquements à la déontologie républicaine exposent par ailleurs leurs auteurs à des sanctions financières pouvant atteindre jusqu'à 7 500 euros et, le cas échéant, à la responsabilité solidaire des candidats bénéficiaires.

En outre, ces comportements ont pour conséquences directes la dégradation du cadre urbain et une pollution visuelle manifeste, sapant les efforts constants de la Ville, de Plaine Commune et des habitants pour rendre Aubervilliers plus propre et plus agréable. La séquence politique, aussi vive soit-elle, ne saurait justifier le non-respect de la loi ni la détérioration de notre espace commun.

Aubervilliers a plus que jamais droit au beau.

L'équipe municipale en appelle donc à la responsabilité de l'ensemble des candidats et de leurs soutiens pour que la campagne électorale puisse se dérouler sereinement, dans un esprit civique et républicain.

Nous encourageons et soutenons les services dans leur vigilance vis à vis de ces

infractions. Chaque formation politique, y compris celles accoutumées d'une certaine distance vis-à-vis des bonnes pratiques, est néanmoins invitée à faire preuve d'exemplarité et à sensibiliser ses militants et prestataires sur la nécessité de préserver le cadre de vie et l'image de notre ville. En dépit des agissements récents d'un mouvement citoyen, qui saura se reconnaitre, la propreté, le respect de la loi et la qualité du débat public demeurent, j'en suis certaine, des priorités communes, que chacun s'efforcera de préserver.

Notre majorité propose donc, ce soir, d'adopter ce vœu, garant d'un cadre démocratique sain et respectueux de tous les Albertivillariens, durant cette période décisive pour l'avenir de notre ville.

Adoption à la majorité par 33 pour, 12 contre (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Zayen CHIKHDENE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Nabila DJEBBARI) , 1 s'est abstenu(Yonel COHEN-HADRIA)

DELIBERE :

APPROUVE ce vœu**.**

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/11/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20251110-lmc142111-DE-1-1
Publiée le : 14/11/25
Certifiée exécutoire : 14/11/25

Le Maire,
Karine FRANCLET